

# Le mini journal du Lac



# PROVINCE DE QUÉBEC

## MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

---

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE :

Demande de dérogation mineure – lot 4 454 003 – lot 4 451 003 – lot 4 451 029

## NATURE DE LA DEMANDE

Lors de la construction de la résidence, celle-ci devait être implantée de façon à ce que la porte d'entrée soit dirigé vers la route des Étangs. Cependant, celle-ci est plutôt orientée en cour latérale.

## RAISON DE LA DEMANDE

Le règlement de zonage 04-2004 à son article 6.5 stipule que:

Le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios) ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

## IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES

Aucun impact

## ÉTANT DONNÉ QUE

1. La demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement.
2. L'application des règlements de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure.
3. L'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.
4. La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
5. Dans le cas de travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'une demande de certificat et seront été exécutés de bonne foi.
6. La demande de certificat est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui  
146, Route 195, C.P. 39  
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0,

Avant le 4 FÉVRIER 2019 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

**DONNÉ À SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI CE 14<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MIL DIX-NEUF.**

  
Secrétaire-trésorière

## BUDGET 2019

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS PAR LE MAIRE GINO CANUEL.

CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI A PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET PRIS CONNAISSANCE DES PRÉVISIONS DES DÉPENSES ET DES RECETTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE DUMONT, ET RÉSOLU :

QUE LE PRÉAMBULE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION.

QUE LE BUDGET 2019 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

### LE CONSEIL ADOPTE LE BUDGET DÉPENSES QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2019 :

#### DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRAL	182 750 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	55 357 \$
RÉSEAU ROUTIER	303 134 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	47 122 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	35 508 \$
LOISIRS ET CULTURE	90 953 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	6 250 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRE	88 918 \$
TOTAL DES DÉPENSES	<u><u>809 992 \$</u></u>

### LE CONSEIL ADOPTE LE BUDGET RECETTES QUI SUIT POUR L'ANNÉE 2019 :

#### RECETTES

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	366 685 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	97 390 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCE LOCALE	142 917 \$
TRANSFERTS	203 000 \$
TOTAL DES RECETTES	<u><u>809 992 \$</u></u>

### ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE SOUCY, ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS QUI SE RÉPARTIT COMME SUIT :

2019	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	150 000\$
2020	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	150 000\$
2021	VOIRIE - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS	100 000\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION  
ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

**Article 1** Préambule

1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante

1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

**Article 2** Titre

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 2018-07, intitulé « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ».

**Article 3** Application

3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.

3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

**Article 4** Taxe Foncière Générale 2019

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

**DÉTAILS :**

Taxe foncière générale:	80%
MRC Matapédia:	13%
Incendie:	4%
Sûreté du Québec:	3%

**Article 5** Compensation Pour Le Service D'enlèvement Des Matières Résiduelles Et Recyclables

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2019 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

<b>RÉSIDENCE</b>	<b>130\$</b>
<b>COMMERCE ET FERME</b>	<b>154\$</b>
<b>CHALET</b>	<b>60\$</b>

**Article 6** Tarif De L'intérêt Sur Les Arrérages

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

**Article 7** Entrée En Vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 10 DÉCEMBRE 2018**

# Nouvelles municipales

---

## DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES



Nous vous rappelons qu'il est interdit en tout temps de pousser, transporter, déposer ou jeter par quelque moyen que ce soit, la neige ou la glace sur la chaussée ou en bordure du chemin ou de l'autre côté du chemin, tel que décrit dans le règlement n° 183 sur les nuisances.

Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende. Notez que les agents de la Sûreté du Québec ont été avisés de renforcer la surveillance à ce sujet.

## Le savez-vous?



Photo: <https://bitly.2AE1mg9>

Quelle est la quantité d'eau potable consommée quotidiennement par Québécois? 424 litres! En un an, cela représente 5 piscines hors terre...

Problématique	Solution
Bain (150 L)	Douche de 5 min (75 L)
Toilette traditionnelle (20 L)	Toilette à débit réduit (6 L) ou installation d'un coupe-volume dans le réservoir
Brossage de dents à robinet ouvert (13,5 L)	Brossage de dents à débit contrôlé (0,5 L)
Laveuse traditionnelle (150 L)	Laveuse contemporaine Energy Star (70 à 90 L)

Aussi, avez-vous pensé à remplir un pichet d'eau que vous gardez au frigo? Fini le gaspillage en laissant l'eau du robinet couler le temps qu'elle refroidisse!

## Le savez-vous?



Photo: GreenBlizzard



[www.obv.nordestbsl.org](http://www.obv.nordestbsl.org)

Les Québécois sont les plus grands buveurs d'eau embouteillée au Canada (1,5 milliards de bouteilles / an). Or les bouteilles de plastique jetables ont des impacts environnementaux importants:

1. La fabrication et le transport nécessitent l'utilisation de ressources non renouvelables qui émettent une grande quantité de gaz à effet de serre
2. 3 à 5 litres d'eau sont nécessaires pour produire une seule bouteille
3. 80 % des bouteilles se retrouvent dans les sites d'enfouissement ou dans les cours d'eau, alors qu'elles prendront 1000 ans à se décomposer

L'eau embouteillée n'est pas meilleure pour la santé! Au contraire, les règlements municipaux régissant la qualité de l'eau du robinet sont plus sévères que ceux appliqués à l'industrie de la production d'eau en bouteille.

Réduisons donc notre empreinte environnementale en remplaçant les bouteilles de plastique par des gourdes réutilisables!

L'OBVNEBSL élabore et met à jour un plan directeur de l'eau (PDE), en fait la promotion et assure le suivi de sa mise en œuvre.

### Pour informations :

Louis David Pitre, Biol. M. Sc.

Coordonnateur de projets/Responsable du Plan directeur de l'Eau

(418) 722-0666 poste. 118

[pde@obv.nordestbsl.org](mailto:pde@obv.nordestbsl.org)

# BINGO

À Lac-Humqui  
Dimanche 27 janvier 2019  
à 14 heures



À la salle

**DU CLUB DES 50 ANS ET +**

146, Du Centre multifonctionnel  
situé au 146, Route 195  
Lac-Humqui



**Bienvenue à tous!**

Nous sommes à la recherche de personnes qui voudraient faire partie du Comité Local d'Éducation aux Adultes (CLÉA) pour la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

Présentement, toutes les paroisses sont représentées dans notre conseil d'administration et peuvent bénéficier des formations que le Regroupement des Comités d'Éducation de la Matapédia (ReCEM) offre. Nous serions fiers de vous compter parmi nous. Et voici quelques cours offerts par le ReCEM :



- **Initiation à l'informatique**
- **Activités physiques (VIACTIVE)**
- **Gym cerveau**
- **Tablettes IPAD et androïd, téléphones intelligents**
- **Ateliers arts visuels**
- **Ateliers de musique et théâtre**

**Sans oublier les cours d'éducation populaire**

**TOUTES LES FORMATIONS SONT OFFERTES AUX ADULTES DE 16 ANS ET PLUS « à peu de frais ou gratuits selon le cours choisi »**

**Pour de plus amples informations vous pouvez rejoindre Rita Cummings au 418-629-6200 poste 6707**





Cour de DANCE COUNTRY AMÉRICAIN  
JESSY JAMES  
pour débutant

Tu veux t'amuser, et te faire des nouveaux  
ami(es) viens danser avec nous.

QUAND : Les mercredis à compter du 6 février.

POUR QUI : Pour tous le monde.

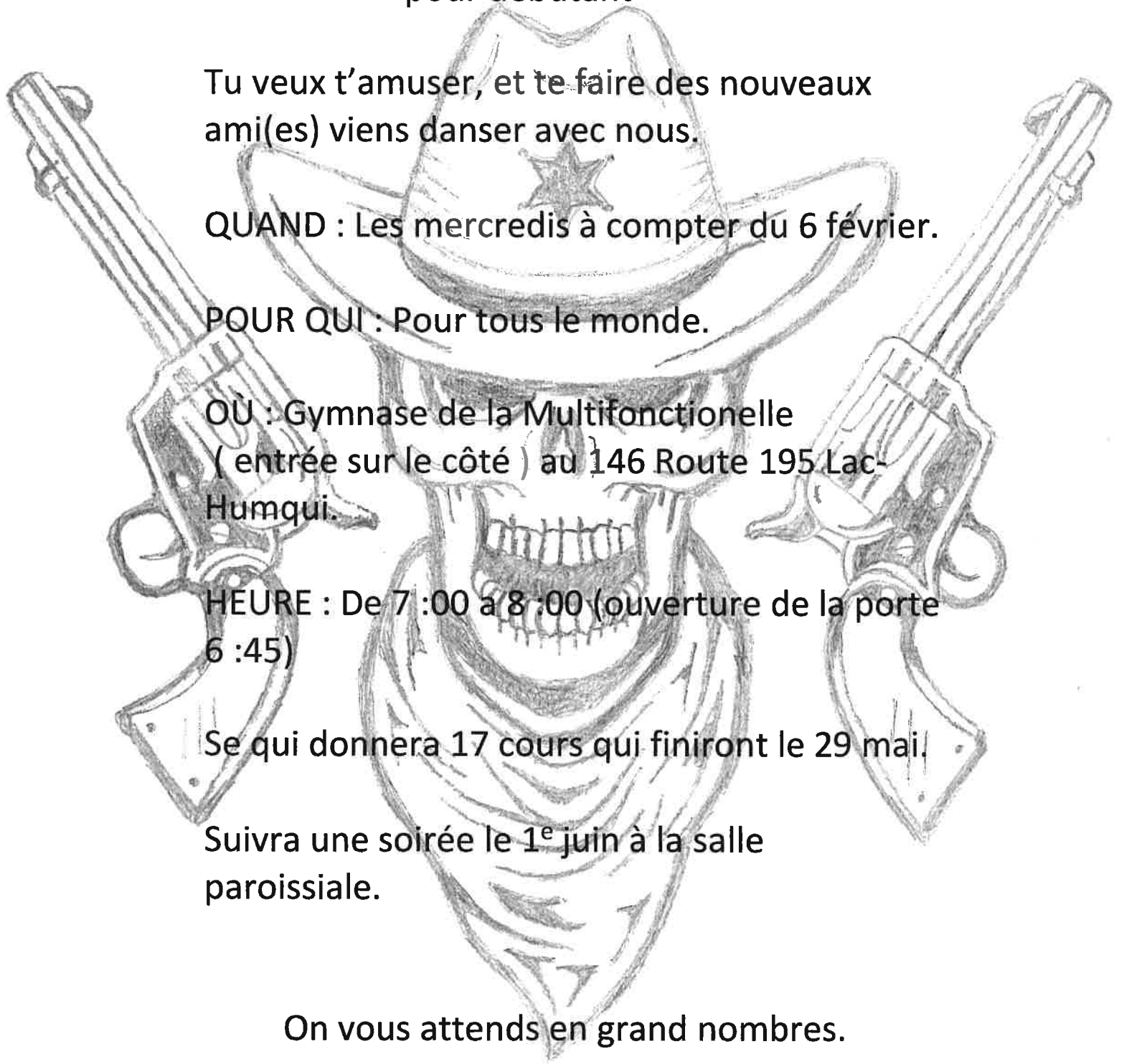
OÙ : Gymnase de la Multifonctionnelle  
( entrée sur le côté ) au 146 Route 195 Lac-  
Humqui.

HEURE : De 7 :00 à 8 :00 (ouverture de la porte  
6 :45)

Se qui donnera 17 cours qui finiront le 29 mai.

Suivra une soirée le 1<sup>e</sup> juin à la salle  
paroissiale.

On vous attends en grand nombres.



## Le Mot vert du mois – « Bilan annuel 2018 et à venir pour 2019 » - Janvier 2019

Bonjour à toutes et tous,

L'année 2018 a été bien occupée dans le monde de la gestion des matières résiduelles de notre MRC :

- Lancement en février de l'outil de Rappel de Collecte et d'Aide au tri ReCollect disponible gratuitement via le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca). Déjà plus de 400 maisons sont abonnées au rappel de collecte et plus de 8000 recherches ont été faites dans l'outil d'aide au tri!
- En juin, l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup qui traite nos matières organiques récupérées via le bac brun nous annonçait une bonne nouvelle : Les sacs de plastique compostable sont maintenant acceptés! Fini les fausses excuses pour ne pas participer!
- Durant l'été, notre intrépide agente d'information, Vanessa Roy, a fait connaître les bienfaits d'une saine gestion de nos déchets à près de 250 enfants dans les terrains de jeux de notre région et 150 personnes lors de diverses activités! Peut-être que vous êtes du nombre?!
- Lors de la Semaine Québécoise de Réduction des Déchets (SQRD) à la fin octobre, nous avons tenu une conférence Objectif Zéro Déchet avec Marlène Hutchinson. En tout, 45 personnes se sont déplacés à la CMÉC afin d'être informer et de devenir des ambassadeurs du Zéro Déchet dans la région. Chapeau à ces adeptes de ce nouveau mode de vie écoresponsable qui gagne en popularité!

L'année 2019 n'est qu'à ces débuts, mais toutefois nous pouvons déjà vous dire que l'accent sera mis sur la sensibilisation faites à nos jeunes, un élément incontournable pour voir un changement positif dans notre objectif de réduction des déchets. Les adultes, ne pensez pas vous en tirer à si bon compte, car vous aussi avez votre part à faire à chaque jour en utilisant votre bac bleu, votre bac brun et les divers services à votre disposition comme l'Écocentre de La Mitis, les divers points de dépôt et les friperies! Encore mieux, réduisez votre consommation à la source et achetez usagé pour en plus économiser de l'argent dans votre quête écologique!

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca) ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

D'ici la prochaine fois, nous vous souhaitons une Bonne Année 2019 dans l'amour, le bonheur et la santé pour vous comme pour notre planète!

**Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel: [matresi@matapedia.qc.ca](mailto:matresi@matapedia.qc.ca)

Tél. : 418 629-2053, poste 1138

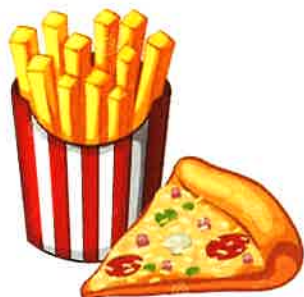
# RALLYE DE MOTONEIGE

Samedi le 16 mars 2019  
à Lac-Humqui



**ARTEL**

Inscription au Centre Multifonctionnel  
de  
**12h00 à 13h00**  
Coût 5\$ par personne



Suivi d'un souper 10\$ \*Bar sur place\*  
Menu Pizza frite/poutine, breuvage et dessert  
(Enfants 5 ans et moins gratuit)

**Dès 21h00**  
**Soirée animée avec**  
**THE TRIO BAND!!**

Entrée 10\$/personne  
(Salle paroissiale)  
Bar sur place  
Prix de participation

Forfait 25\$ pour la journée

Pour information contactez Joannie Thibault au 418-743-5683





**ENEZ L'ESSAYER**

# VOUS VERREZ C'EST GÉNIAL !

La réalité virtuelle arrive le 24 janvier prochain.

À la bibliothèque de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

aux heures d'ouverture (les jeudis de 18h30 à 20h00) jusqu'au 21 février !



Venez visiter les fonds marins avec quelques animaux qu'on aimerait bien caresser.

Venez voir les étoiles, les constellations et notre système solaire de près.



Si vous avez le goût de l'aventure, venez admirer quelques dinosaures en actions.



Notez que cette activité s'adresse aux personnes de 13 ans et +.

Premier arrivé ... premier servi !